

## LES CROQUES DE L'OGRE – PONOT STREET DAYS

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,  
VU le procès-verbal du 8 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,  
VU la délibération du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,  
VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 fixant le tarif d'occupation du domaine public aux abords du skatepark – route de Montredon au Puy-en-Velay,  
**CONSIDÉRANT** l'organisation de la manifestation PONOT STREET DAYS au skatepark l'Office du Puy-en-Velay, route de Montredon, le samedi 20 juin et dimanche 21 juin 2026,  
**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Michaël FROMANT, gérant du food truck LES CROQUES DE L'OGRE, le mardi 28 avril 2026,  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la collectivité de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Michaël FROMANT, société LES CROQUES DE L'OGRE, est autorisé à occuper le domaine public aux abords immédiats du Skatepark l'Office et à y stationner son véhicule de type food-truck, lors de l'évènement sportif « PONOT STREET DAYS » le dimanche 21 juin 2026.

**ARTICLE 2** – Monsieur Michaël FROMANT devra s'acquitter des droits de place dont le tarif de 25 €/jour d'occupation a été fixé par le conseil communautaire, soit un tarif de 25 € pour la journée d'occupation sollicitée.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est personnelle, elle ne peut être cédée à titre gracieux ou onéreux pour quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 4** - Monsieur Michaël FROMANT devra déplacer son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Monsieur Michaël FROMANT, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération et notifié à l'intéressé.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 avril 2026

Le Président de la  
Communauté d'agglomération

Jean-Paul BRUNIER



Date de mise en ligne  
sur le site internet

19 MAI 2026

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ROULE GALETTES – PONOT STREET DAYS**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,  
VU le procès-verbal du 8 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,  
VU la délibération du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,  
VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 fixant le tarif d'occupation du domaine public aux abords du skatepark – route de Montredon au Puy-en-Velay,  
**CONSIDÉRANT** l'organisation de la manifestation PONOT STREET DAYS au skatepark l'Office du Puy-en-Velay, route de Montredon, le samedi 20 juin et dimanche 21 juin 2026,  
**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame Marie-Armelle WAUENZELL, gérante du food truck ROULE GALETTES, le 13 avril 2026,  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la collectivité de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Madame Marie-Armelle WAUENZELL, société **ROULE GALETTES**, est autorisée à occuper le domaine public aux abords immédiats du Skatepark l'Office et à y stationner son véhicule de type **food-truck**, lors de l'évènement sportif « **PONOT STREET DAYS** » qui se déroulera le **samedi 20 juin et dimanche 21 juin 2026**.

**ARTICLE 2** – Madame Marie-Armelle WAUENZELL devra s'acquitter des droits de place dont le tarif de 25 € / jour d'occupation a été fixé par le conseil communautaire, soit un tarif total de 50 € pour les deux journées d'occupation sollicitées.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est personnelle, elle ne peut être cédée à titre gracieux ou onéreux pour quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 4** - Madame Marie-Armelle WAUENZELL devra déplacer son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Madame Marie-Armelle WAUENZELL, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération et notifié à l'intéressé.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 avril 2026

Le Président de la  
Communauté d'agglomération



Jean-Paul BRINGER

